



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE

N/Réf. : CS/NH_05 02

Objet : Résolution du Conseil Rhénan

Amélie FLEURY
Coordinatrice du Secrétariat permanent du
Conseil Rhénan
Rehfusplatz 11
D-77694 KEHL

Affaire suivie par Clément SANNIER
Chef du Pôle planification
Direction de la Connaissance, de la Planification,
du Programme et des Politiques d'Intervention
Tél : 03.87.34.48.25
Mail : clement.sannier@eau-rhin-meuse.fr

Rozérieulles, l 07 MAI 2025

Madame,

En réponse à votre courrier de demande de prise de position concernant la résolution du Conseil Rhénan du 6 décembre 2024, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse souhaite attirer l'attention du Conseil Rhénan quant à la nécessité de prendre en compte la gestion de la ressource en eau dans toute stratégie et tout projet de production d'hydrogène.

Cela concerne particulièrement la gestion quantitative de la ressource pour la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, promue pour la production d'hydrogène renouvelable et/ou bas carbone, ainsi que pour le refroidissement des unités de production. En raisonnant à des échelles hydrographiques cohérentes, la caractérisation des ressources en eau disponibles et l'étude des concurrences potentielles avec d'autres usages (alimentation en eau potable, irrigation, industrie...) sont essentielles. Par ailleurs, le maintien d'un débit ou volume minimal au bon fonctionnement des milieux aquatiques concernés doit également être assuré.

Le plan Eau adopté en mars 2023 par le gouvernement fixe un objectif de réduction des prélèvements de 10 % pour 2030. Cet objectif a été décliné au sein du bassin Rhin-Meuse par une trajectoire de sobriété en eau définie dans le plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique du bassin Rhin-Meuse. Par ailleurs, le Comité de bassin Rhin-Meuse a élaboré en 2022, une cartographie des « Zones fragiles et prioritaires pour l'accompagnement des démarches de gestion quantitative de la ressource », disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau.

Pour les aspects relatifs à la qualité de l'eau, une attention particulière doit être portée à la physico-chimie et à la thermie pour les rejets au milieu.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général adjoint,

Christophe LEBLANC